

EUROBIO SCIENTIFIC
Société anonyme au capital de 3.279.638,72 euros
Siège social : 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis
414 488 171 RCS Evry

**TEXTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JANVIER 2026**

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Constatation de la démission d'Endrix LYO de son mandat de commissaire aux comptes titulaire ; (*Première résolution*)
- Nomination de RSM France en tant que commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'Endrix LYO ; (*Deuxième résolution*)
- Nomination de RSM France en tant que commissaires aux comptes pour une mission d'audit complémentaire au titre des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; (*Troisième résolution*)
- Pouvoirs. (*Quatrième résolution*)

PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Constatation de la démission d'Endrix LYO de son mandat de commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de la démission d'Endrix LYO de son mandat de commissaire aux comptes titulaire à compter du 18 décembre 2025,

constate la démission d'Endrix LYO de son mandat de commissaire aux comptes titulaire à compter du 18 décembre 2025.

Deuxième résolution (Nomination de RSM France en tant que commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'Endrix LYO)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en conséquence de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution de la présente assemblée générale,

décide de nommer RSM France, société par actions simplifiée, domiciliée professionnellement au 26, Rue Cambaceres 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement d'Endrix LYO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,

constate, en tant que de besoin, qu'en vertu des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la présente nomination ne donne pas lieu à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Troisième résolution (Nomination de RSM France en tant que commissaires aux comptes pour une mission d'audit complémentaire au titre des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en conséquence de l'adoption des première (1^{ère}) et deuxième (2^e) résolutions de la présente assemblée générale,

décide de nommer RSM France, société par actions simplifiée, domiciliée professionnellement au 26, Rue Cambaceres 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une mission d'audit complémentaire au titre des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

décide que cette mission d'audit complémentaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.